



Association N° W784001581 - Agrément FFTA N° 25 78 187

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE ET DU JARDIN D'ARC SAISON 2012 Version du 17/01/11

1 Article 1: RESPONSABILITE DES TIRS

1.1 Les séances de tirs programmées dans le « Planning des séances d'entraînement » sont placées sous la responsabilité d'un « responsable de séance » (membre du conseil d'administration, initiateur du club, arbitre ou archer de la compagnie confirmé, et majeur).

1.2 La liste des « responsables de séance » est établie par le conseil d'administration et affichée dans la salle. Tout responsable de séance ne remplissant pas son rôle sera remplacé.

1.3 Définition de l'archer confirmé :

- adulte adhérent au club et licencié FFTA depuis plus de trois ans
- adulte adhérent au club et licencié FFTA depuis plus d'un an, sur accord du CA.

1.4 Un responsable de séance se trouvant seul avec un mineur peut se réserver la possibilité d'annuler la séance.

1.5 Tout responsable légal autorisant le mineur qu'il représente à quitter la salle, seul, à la fin d'une séance de tir, doit signer une décharge à l'ordre de la Compagnie.

2 Article 2: SECURITE

2.1 Le tir à l'arc est un sport qui peut être dangereux. Pour cette raison, en salle ou à l'extérieur, tout archer doit donc se conformer de manière stricte aux principes suivants sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association par décision du Conseil d'administration:

- Les archers doivent s'aligner sur la même ligne de tir (si désaccord, par défaut, la ligne des 18m en salle et le pas de tir en ciment au jardin),
- Ne jamais monter de flèche sur un arc tant qu'un archer est dans la zone de tir,
- Ne pas tirer de flèche défectueuse ou douteuse,
- Ne jamais se pencher pour ramasser une flèche, si elle n'est pas accessible avec l'arc,
- Ne jamais pointer vers un humain, vers un animal ou vers le ciel un arc bandé,
- Ne jamais toucher un archer en position de tir sans son consentement,
- Se retirer en arrière du pas de tir après avoir tiré sa volée afin de ne pas gêner les archers sur la ligne de tir,
- Ne pas se rendre aux cibles avant de s'assurer que tous les archers ont terminé leur volée,
- S'assurer qu'en retirant ses flèches, personne ne se trouve derrière soi.

2.2 Avant le début de chaque séance en salle, le responsable de séance doit vérifier si quelqu'un se trouve dans le local atelier. La lampe située à l'extérieur du local est couplée à l'interrupteur de l'atelier et indique si la lumière est allumée dans l'atelier. Si personne ne se

trouve dans le local, la lumière doit être éteinte. Si un archer confirmé veut travailler dans l'atelier pendant que d'autres tirent dans la salle, il doit se mettre d'accord avec le responsable de séance pour ce faire.

2.3 Montage des arcs dans la salle: la zone de recul du pas de tir étant restreinte, il ne doit y avoir dans cette zone que les arcs sur leurs trépieds (limités suivant le nombre d'archers présents) ou sur les supports d'arc prévus à cet effet (valises et sacs doivent être entreposés dans le local « bureau » situé à l'entrée de la salle ou bien, sur ou sous les tablettes prévues à cet effet).

3 Article 3: RESPECT DES LOCAUX

3.1 Utilisation des locaux (sanitaires, salle de tir, bureau, chalet et logis) : le respect d'hygiène et de propreté des locaux est surveillé, toute dégradation sera sanctionnée.

3.2 Le site de la salle de tir ayant une partie réservée au « club de tir sportif », les archers ne sont pas autorisés à aller ailleurs que dans l'espace réservé au tir à l'arc (salle de tir et sanitaires).

3.3 Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux et l'accès à la salle de tir est soumis au port de chaussures de sport (chaussures de ville interdites).

3.4 Les vêtements ou effets personnels laissés dans la salle ou le chalet sont placés sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

4 Article 4: UTILISATION DU MATERIEL DE L'ATELIER

4.1 Utilisation du matériel de l'atelier : Seuls les archers confirmés ont accès à l'atelier. Les débutants ne peuvent y accéder qu'accompagnés de leur formateur pour s'initier aux travaux d'entretien (fabrication de cordes, flèches et divers réglages).

4.2 Pour le prêt éventuel de matériel (après accord d'une personne du conseil d'administration), un cahier de suivi des prêts est mis à disposition (dates de sortie et de retour signées). Le matériel est sous l'entière responsabilité de l'emprunteur et ne doit pas être monté en dehors des espaces de tir.

5 Article 5: GESTION DES OUVERTURES ET FERMETURES DE LA SALLE

5.1 En dehors des horaires d'école / perfectionnement / entraînement «Standard» et des créneaux prêtés aux arbalétriers (voir planning d'occupation), seuls les archers faisant partie de la liste des « responsables de séance » sont détenteurs d'une clef et sont habilités à accéder à la salle. Il leur est demandé, en contrepartie, d'assurer la responsabilité d'un minimum de 2 séances de tir par mois et de gérer leur remplacement en cas d'impossibilité d'assurer un créneau horaire sur lequel ils sont inscrits.

5.2 La salle de tir et le jardin d'arc doivent expressément être libérés à 22 heures.
En cas de problème, le gardien du complexe est joignable au 06.75.09.21.07.

5.3 A compter du 1^{er} mai, chaque responsable de séance peut décider de ne pas assurer sa permanence dans la salle mais au jardin d'arc. Dans ce cas il affiche, si possible, l'information sur la porte de la salle.

5.4 Pour la saison 2010/2011, des créneaux sont alloués aux arbalétriers ainsi qu'au club de Fontenay le Fleury, dans la salle de tir à l'arc. Ces créneaux sont valables pendant les congés scolaires et jours fériés.

6 Article 6: ACCES AU JARDIN D'ARC

6.1 Seuls les membres du Conseil d'Administration et les responsables de séance sont détenteurs des clefs du jardin, du chalet et du cadenas de la barrière d'accès et ont accès au logis.

6.2 Les archers souhaitant avoir accès au jardin en dehors des créneaux d'entraînement peuvent en faire la demande auprès du Conseil d'Administration afin d'obtenir une clef du portail du jardin. Les conditions minimales à respecter sont :

- Soit être majeur et adhérent du club
- Soit être mineur de plus de 16 ans et présenter une autorisation du responsable légal stipulant que ce dernier autorise le mineur à venir tirer seul au jardin d'arc.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'accorder ou refuser cette accréditation, et tient à jour la liste des archers accrédités.

6.3 L'accès au jardin des mineurs non accrédités n'est autorisé que sous la responsabilité d'un archer majeur et accrédité.

7 Article 7: Liste des « Responsables de séance » Saison 2012

8 Article 8: Planning des séances d'entrainement

La salle et le jardin font l'objet d'un planning d'ouverture mis à jour régulièrement, affiché en salle et au jardin.

Chaque période de vacances scolaires fait l'objet d'un planning particulier.

Ces plannings sont également consultables sur le site du club :

www.archers-buc.fr